

COMMENT UTILISER L'ABATTEMENT EXCEPTIONNEL DE 100 000 € ?

Le plafonnement des niches fiscales, c'est quoi et comment cela se calcule ?

Rappelons en préambule que les avantages fiscaux permettent de diminuer l'impôt sur le revenu par différents biais :

- La déduction : elle vient impacter directement les revenus imposables (ex : versements sur un produit d'épargne retraite comme le PER ou d'une pension alimentaire)
- La réduction d'impôt : elle permet de réduire le montant de l'impôt (ex : immobilier défiscalisant...)
- Le crédit d'impôt : Il vient baisser le montant de l'impôt obtenu après imputation des réductions d'impôt (ex : frais de garde d'enfants, salarié à domicile, ...)

Or, le plafonnement global des niches fiscales limite sur une année donnée le montant des avantages fiscaux qu'un contribuable peut obtenir. La somme de ces avantages ne peut dépasser un certain montant : 10.000 € pour le cas général, 18.000 € pour les investissements outre-mer (loi Girardin) et les sofica (investissements dans le cinéma).

Lorsque le contribuable bénéficie à la fois d'avantages soumis au plafond de 10 000 € et de 18 000 €, il convient d'appliquer successivement les deux plafonds.

En revanche, tous les avantages fiscaux n'entrent pas en compte dans le plafonnement. Les déductions sont hors de son champ ainsi que les avantages liés à la situation personnelle comme les frais d'établissements pour personnes dépendantes ou la poursuite d'un objectif d'intérêt général sans contrepartie comme les dons aux organismes d'intérêt général.

Sont donc concernés à l'inverse, les investissements Pinel, Duflot, Scellier, amortissements Robien/Borloo, FIP, FCPI, la loi Malraux, etc...

Pour déterminer si les avantages fiscaux sont soumis au plafonnement, il est nécessaire d'effectuer une double liquidation de l'impôt dû par le contribuable sachant que plusieurs étapes doivent être respectées.

Étape 1

Calculer un impôt théorique calculé sans plafonnement des avantages fiscaux, c'est-à-dire en prenant en compte l'ensemble des avantages du contribuable, sans distinction entre les avantages soumis ou non au plafonnement. L'impôt n°1.

Étape 2

Calculer de nouveau l'impôt sans prendre en compte les avantages fiscaux entrant dans le champ du plafonnement global. L'impôt n°2.

La différence entre l'impôt n°1 et n°2 correspond à l'économie générée par les avantages fiscaux soumis au plafonnement.

Si l'économie réalisée grâce aux avantages fiscaux est inférieure au plafond maximal des avantages fiscaux pour le contribuable, alors aucun plafonnement global ne sera appliqué.

Ce n'est que dans le cas où l'économie réalisée grâce aux avantages fiscaux est supérieure au plafond maximal des avantages fiscaux pour le contribuable qu'un plafonnement global sera applicable. Attention, prenez alors en compte que les fractions de réductions d'impôt ou de crédits d'impôt plafonnées sont définitivement perdues sauf exceptions, notamment la réduction Madelin pour souscription au capital de PME.

Étape 3

Déterminer le montant de l'impôt dû en ajoutant au montant de l'impôt théorique le montant du plafonnement global. Le résultat correspond à l'impôt net dû après plafonnement global des niches fiscales.

Il faut rester très vigilant puisque certaines opérations produisent des réductions lissées dans le temps. Cela rend les calculs d'autant plus fastidieux que les plafonds ont évolué dans le temps. Ainsi, pour les investissements effectués avant 2013, les montants du plafonnement ont été respectivement de : 18 000 € + 4 % du revenu imposable pour l'année 2012, 18 000 € + 6 % du revenu imposable pour 2011, 20 000 € + 8 % du revenu imposable pour 2010, 25 000 € + 10 % du revenu imposable pour 2009.

Il convient alors de solutionner le problème par le jeu de la superposition des plafonnements. Ah, la fiscalité française...A ce stade, faites-appel à un spécialiste avant d'être victime de forts maux de tête !

Olivier ROZENFELD
Président de Fidroit

